

Publiée le **29 AVR. 2026**

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 21 avril 2026

Séance du conseil d'administration du CCAS : 27 avril 2026

Le 27 avril 2026, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Madame Laura ABOT, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Madame Charlene BOUDAUD, Madame Marina COSSAIS, Madame Hermine GELIGNE, Monsieur Jacky GODARD, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Béatrice KREUZ, Madame Alexandra LE GALL, Madame Anne MORICE, Madame Sandra PELISSON, Madame Mireille PIVETEAU.

Membres excusés :

Pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2026-D10 – ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Jacky GODARD

En application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Président expose que dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Aussi Monsieur le Président demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Madame Mireille PIVETEAU

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Votants : 13

Enveloppes : 13

Bulletins blancs/nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L 123-6,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Centre Communal d'Action Sociale



*Considérant que le Président du CCAS est de droit le Maire de la commune ;
Considérant que le Vice-Président est appelé à suppléer le Président en cas d'absence ou d'empêchement, à participer activement à la préparation et au suivi des décisions du Conseil d'administration, et à garantir une réactivité dans la mise en œuvre des actions sociales ;*

Après avoir voté à scrutin secret, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **PROCLAME** élu Madame Mireille PIVETEAU, vice-présidente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Président


Jacky GODARD



La secrétaire de séance


Mireille PIVETEAU

Publiée le **29 AVR. 2026**

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 21 avril 2026

Séance du conseil d'administration du CCAS : 27 avril 2026

Le 27 avril 2026, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Madame Laura ABOT, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Marina COSSAIS, Madame Hermine GELIGNE, Monsieur Jacky GODARD, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Béatrice KREUZ, Madame Alexandra LE GALL, Madame Anne MORICE, Madame Sandra PELISSON, Madame Mireille PIVETEAU.

Membres excusés :

Pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2026-D11 – ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DÉLÉGUÉ

Rapporteur : Jacky GODARD

En application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Président expose que dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président délégué qui le préside en l'absence du maire.

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit désormais que le CA « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Ce vice-président délégué a été institué par la loi 3DS et codifié à l'article L.123-6 du CASF.

Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18, -21, -22 et -23 du CASF en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du CA et la délégation de signature du président en cas d'empêchement de celui-ci.

Aussi Monsieur le Président demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Madame Anne MORICE

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Votants : 13
Enveloppes : 13
Bulletins blancs/nuls : 0
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L 123-6,

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023,

Considérant que le Président du CCAS est de droit le Maire de la commune ;

Considérant que le Vice-Président est appelé à suppléer le Président en cas d'absence ou d'empêchement, à participer activement à la préparation et au suivi des décisions du Conseil d'administration, et à garantir une réactivité dans la mise en œuvre des actions sociales ;

Considérant que le Vice-Président délégué est appelé à suppléer le Président et le Vice-président en cas d'absence ou d'empêchement,

Après avoir voté à scrutin secret, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **PROCLAME** élue Madame Anne MORICE, vice-présidente déléguée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Président

Jacky GODARD



La secrétaire de séance

Mireille PIVETEAU

Centre Communal d'Action Sociale



Publiée le **29 AVR. 2026**

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 21 avril 2026

Séance du conseil d'administration du CCAS : 27 avril 2026

Le 27 avril 2026, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Madame Laura ABOT, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Madame Charlene BOUDAUD, Madame Marina COSSAIS, Madame Hermine GELIGNE, Monsieur Jacky GODARD, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Béatrice KREUZ, Madame Alexandra LE GALL, Madame Anne MORICE, Madame Sandra PELISSON, Madame Mireille PIVETEAU.

Membres excusés :

Pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de séance :

N° 2026-D12 – DÉLÉGATION DE FONCTION AU PRÉSIDENT, VICE-PRESIDENT et VICE-PRESIDENT DELEGUE

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Président indique que les articles R123-21 à R 123- 23 du Code de l'Action sociale et des Familles permet au conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à son président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Centre Communal d'Action Sociale



6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Le Président, la Vice-Présidente et le ou la Vice-Président(e) délégué(e) devra rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Le Président expose à l'assemblée que pour faciliter le bon fonctionnement du CCAS, il convient de lui donner délégation dans les matières énumérées par les articles précités, et invite le conseil d'administration à délibérer sur la délégation de :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue dans le code de la commande publique (notamment aux articles L2123-1 et aux articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique)
- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion de contrats d'assurance ;
- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice au nom du centre d'action sociale de toute action en justice, ainsi que défendre le CCAS dans toutes les actions intentées contre lui, devant toute juridiction administrative, civile, commerciale, sociale ou pénale, et pour toutes procédures incidentes, connexes ou accessoires. Cette délégation est consentie pour le dépôt de toute requête, mémoire, assignation, plainte, déclaration d'appel ou pourvoi en cassation. Elle est également consentie pour représenter ou faire représenter le CCAS par tout avocat ou mandataire habilité ; exercer toutes voies de recours, y compris les recours gracieux, hiérarchiques, administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation seront prises par la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, suivant les mêmes règles que ci-dessus énoncé. En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation seront prises par le ou la Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale, suivant les mêmes règles que ci-dessus énoncé.

Le Président expose à l'assemblée que pour faciliter le bon fonctionnement du CCAS, il convient de donner délégation à la Vice-Présidente dans les matières énumérées par les articles précités, et invite le conseil d'administration à délibérer sur la délégation de :

- Attribution des prestations en nature dans le cadre des secours d'urgence alimentaire ponctuels ou paiement, les bons carburants, l'achat de tickets concernant les transports en commun. Ces prestations pourront être attribuées dans la limite maximale de 200 euros.
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation seront prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale, suivant les mêmes règles que ci-dessus énoncé. En cas d'absence et d'empêchement du Président et du Vice-Président, les présentes délégations sont données à la Vice-Présidente déléguée.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R 123-21 à R 123-23,

Considérant que certaines décisions doivent être prises dans des délais rapides, notamment en matière d'aides sociales ;

Considérant que les décisions prises dans le cadre de la délégation feront l'objet d'un compte rendu régulier au Conseil d'administration ;

Considérant que le Conseil d'administration conserve la possibilité de mettre fin à tout moment à cette délégation ;

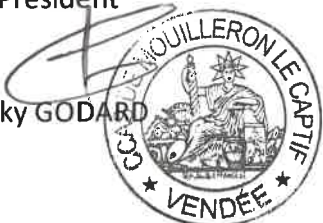
Après avoir voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des délégations proposées au bénéfice de Monsieur le Président avec suppléance de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée en cas d'absence et d'empêchement,
- **APPROUVE** la liste des délégations proposées au bénéfice de Madame la Vice-Présidente avec suppléance du Président et la Vice-Présidente déléguée en cas d'absence et d'empêchement,
- **DECIDE** que dans les matières énumérées ci-dessus, les décisions pourront être signées en cas d'absence ou d'empêchement du Président par la Vice-présidente, et en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-présidente par le ou la Vice-Présidente déléguée du Conseil d'administration,
- **DECIDE** que dans les matières énumérées ci-dessus, les décisions pourront être signées en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-présidente par le Président, et en cas d'absence ou d'empêchement du Président par la Vice-présidente déléguée du Conseil d'administration.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour extrait conforme
Le Président

Jacky GODARD



La secrétaire de séance

Mireille PIVETEAU